

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa quatrième séance de l'année 2021

LE JEUDI 8 JUILLET 2021

17 heures 30,

en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville

Le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant* ».

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE LA SÉANCE

Régulièrement convoqué par le maire à 17h30 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le jeudi 8 juillet 2021 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2020
2. Désignation des représentants, titulaire et suppléant, à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

AFFAIRES CONCERNANT LES CRECHES MUNICIPALES

3. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Sorel BELLEMARE
4. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations FamilialesCAF - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, ET DES SERVICES TECHNIQUES

5. Demande de subvention - Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la covid-19
6. Demande de subvention - Acquisition d'équipements de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et formation des agents durant la période de crise sanitaire

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_021_2022-AU

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

7. Validation de la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre à l'appel à projet du gouvernement pour l'équipement numérique de trois écoles élémentaires

AFFAIRES FINANCIERES

8. Subvention de fonctionnement 2021 allouée à la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre (CDE)
9. Subvention de fonctionnement 2021 allouée au Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre (CCAS)
10. Subvention de fonctionnement 2021 allouée au Centre des Métiers d'Art (CMA)
11. Vote du Compte de Gestion (CG) 2020
12. Vote du Compte Administratif (CA) 2020
13. Modification des AP-CP (autorisations de programme - Crédits de paiement)
14. Imputation du résultat du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif (BP) 2021
15. Présentation de l'état des indemnités des élus 2021
16. Vote du Budget Primitif 2021
17. Vote du Budget annexe « Maison de Quartier », BP 2021

Après avoir attendu que les élus arrivent, M. le Maire demande à l'administration de procéder à l'appel.

Étaient présents (15) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Rosette BENNETO, Dominique DOLMARE, Myriame LACROSSE, Alex AUCAGOS, Evelyne DEMOCRITE, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie- Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (18)

François PELLECUIER, Cécile BOUCAUD, Jimmy LOUIS, Georges BREDET, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL (*Procuration à Dominique DOLMARE*), Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Bruno FANFANT (*Procuration à Myriame LACROSSE*), Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE (*Procuration à Tania GALVANI*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET (*Procuration à Henri ANGELIQUE*), Claude BARFLEUR,

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* » et précise qu'il est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Considérant l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 17h50, et que la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 n'a pu se tenir soit :

15 membres présents sur les 33 en exercice.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_021_2022-AU

le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire lève la séance. Il est 18h02.